



**RÈGLEMENT NUMÉRO 210-7-2020 (RM 330) INTITULÉ « RÈGLEMENT
MODIFIANT L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT NUMÉRO 210 (RM 330)
CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT, TEL
QU'AMENDÉ »**

CONSIDÉRANT QUE le *Code de la sécurité routière* accorde aux municipalités différents pouvoirs réglementaires en matière de contrôle de la circulation;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les cités et villes* autorise les municipalités à adopter des règlements concernant les chemins publics et les places publiques;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement numéro 210 (RM 330) intitulé « *Règlement concernant la circulation et le stationnement et abrogeant le règlement numéro RM 330 et ses amendements* » le 5 mars 2012 sous la résolution numéro 2012-03-114 afin de procéder à la refonte et à la mise à jour des dispositions concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique applicables sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire modifier l'annexe A relatif à l'inventaire de la signalisation routière du règlement numéro 210 (RM 330), afin de mettre à jour certaines intersections;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné, sous le numéro 2020-12-485, à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé, sous le numéro 2020-12-486, à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 décembre 2020;

POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ANNEXE A

L'annexe A, nommé « *Inventaire de la signalisation routière – Liste des intersections* », est remplacé par l'annexe A joint au présent règlement.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Michel Lafrance
Maire

Jonathan Fortin, LLB.
Greffier

Avis de motion : 7 décembre 2020
Adoption du projet : 7 décembre 2020
Adoption : 7 septembre 2021
Entrée en vigueur : 27 septembre 2021